

ASSEMBLEE NATIONALE25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 357

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 45

Compléter le 3° du A du V de cet article par la phrase suivante ; « Dans le deuxième alinéa de cet article, après le mot : « sociale », sont insérés les mots : «, de l'intérieur » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le ministre chargé des cultes a naturellement vocation à siéger au conseil d'administration de la caisse des cultes (CAVIMAC). Cette amélioration de la tutelle de l'État sur le régime facilitera sa gestion interne.